

- VILLE de VALOGNES -

COMPTE RENDU SYNTHÉTIQUE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 25 septembre 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le VINGT-CINQ du mois de SEPTEMBRE, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

Etaient présents : **M. Jacques COQUELIN, Maire,**
M. Jacky MOUCHEL, Mmes Anne-Marie GOLSE, Odile SANSON, MM. Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN, Adjoints au Maire
MM. Gérard BRÉBANT, Jean-Marie LOSIO, Conseillers Municipaux Délégués,
MM. Jean-Paul LEDU, Lucien LECERF, Mmes Brigitte GRANDGUILLOTTE, Ghislaine DENNEBOUY, Claudine COQUELIN, Maryline MEYNE, M. Jean-Louis VALENTIN, Mmes Elisabeth LEBRÈNE, Patricia BELLOT, M. Édouard ROULLAND, Mme Joséphine TOSTAIN, M. Fabrice RODRIGUEZ, Mme Sylvie HERVIEU, M. Didier GOUJON, Mme Ingrid DESRUES, M. Clovis LE MAGUET, Mme Pierrette LEGOUPIL, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : **M. Christian LAMOTTE, Adjoint au Maire (pouvoir à Mme Anne-Marie GOLSE), M. Robert RETOUT, Conseiller Municipal, M. François SOUBEIRAN, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Élisabeth LEBRÈNE).**

Absente : **Mme Sabrina SPASSEVITCH, Conseillère Municipale.**

Mme Joséphine TOSTAIN a été désignée Secrétaire de séance.

Date de convocation : 17/09/2018
Date d'affichage du compte rendu : 27/09/2018
Nbre de Conseillers en exercice : 29
Nbre de Conseillers présents : 25
Nbre de Conseillers votants : 27

VILLE DE VALOGNES

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 25 septembre 2018 à 19 h 30

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DES QUESTIONS SOUMISES A DELIBERATION

1. Motion pour la création d'un centre de coronarographie à Cherbourg-en-Cotentin au sein du Centre Hospitalier Public du Cotentin.

« Cherbourg-en-Cotentin est la seule ville de France de plus de 80.000 habitants située à plus d'une heure d'un plateau de cardiologie interventionnelle. En effet, les deux seuls plateaux de Normandie occidentale sont situés à Caen.

Ce défaut de couverture territoriale pose d'évidents problèmes de santé publique parmi lesquels une exposition des patients du Cotentin à un risque accru lors de syndromes coronariens aigus. Cette pathologie peut concerner jusqu'à 500 cas par an dans la presqu'île du Cotentin qui cumule une forte concentration démographique, les entreprises les plus importantes du département et le plus fort éloignement du plateau interventionnel caennais.

Le Nouveau Projet Régional de Santé Normand prévoyant la création d'une salle d'angioplastie coronaire dans la Manche, le Centre Hospitalier Public du Cotentin s'est positionné pour exercer cette activité dans le cadre de son projet d'établissement ».

Considérant :

- l'écart significatif à la moyenne nationale de surmortalité dû aux pathologies coronariennes dans la Manche,
- la nécessité de réduire le temps de prise en charge des patients habitant le Cotentin,
- la densité de population du Cotentin,
- la présence dans le Cotentin des principaux employeurs du département,
- l'impact des surpopulations non permanentes dû à l'activité transmanche et croisière du Port de Cherbourg (700.000 personnes/an),
- la présence de nombreux travailleurs non permanents sur le territoire,
- le fait que Cherbourg-en-Cotentin est la seule ville française de 80.000 habitants ne disposant pas d'un tel plateau technique,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **ADOpte** cette motion en faveur de la création d'un centre de coronarographie à Cherbourg-en-Cotentin au sein du Centre Hospitalier Public du Cotentin.

2. Convention d'exercice du service commun d'instruction des actes d'application du droit des sols, avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

En application des dispositions de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunal peuvent conclure des services communs avec l'EPCI, dont les modalités de fonctionnement sont arrêtées par convention.

Ainsi, depuis le 26 décembre 2016, le service urbanisme de la Communauté d'agglomération du Cotentin instruit, pour le compte de la Ville de Valognes, les demandes d'autorisation des actes d'application du droit des sols dans le cadre de la convention validée par délibération du Conseil municipal du 22 novembre 2016.

En application des dispositions de l'article R. 423-14 du code de l'urbanisme, l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme est faite au nom et sous l'autorité du maire qui peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales conformément aux dispositions de l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre d'une harmonisation des pratiques à l'échelle du Cotentin, une nouvelle convention a été établie notamment pour bien préciser la répartition des missions entre la commune et le service instructeur et préciser le mode de facturation.

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration Générale réunie le 17 septembre, le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du service commun au profit de la Ville de Valognes, qui fixe les règles régissant les relations entre la commune et la communauté d'agglomération pour l'instruction des demandes d'autorisation des actes d'application du droit des sols,

- **ET AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'agglomération du Cotentin ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

3. Résiliation du contrat conclu avec la Société Bueil Publicité Mobilier Urbain.

Les mobiliers urbains d'information sont des panneaux d'affichage extérieurs destinés à recevoir des informations à caractère général ou local et peuvent supporter, à titre accessoire, de la publicité.

Les mobiliers urbains d'information installés sur la Ville accueillent deux types d'affichage, l'un municipal relayant auprès de la population les messages d'intérêt local ou général de la Collectivité, l'autre publicitaire, générateur de recettes pour l'exploitant.

La fourniture et l'exploitation des mobiliers urbains étaient jusqu'alors confiées à la société CLEAR CHANNEL dans le cadre d'une convention conclue le 16 novembre 2005.

La Ville de Valognes souhaitant disposer de mobiliers urbains publicitaires neufs, esthétiques, homogènes et de bonne qualité permettant l'information municipale, a organisé une consultation portant sur l'attribution d'un marché ayant pour objet la fourniture, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains sur le territoire communal.

La passation de ce marché a été lancée selon la procédure adaptée prévue à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. La société BUEIL PUBLICITÉ MOBILIER URBAIN a été attributaire du marché et la société CLEAR CHANNEL, en sa qualité de candidat évincé, a sollicité l'annulation de ce contrat en faisant valoir qu'il a été inexactement qualifié de marché public et que sa passation aurait dû l'être par l'application de la procédure de passation des concessions.

En effet, le contrat attribué à la société Bueil Publicité Mobilier Urbain prévoit une rémunération du titulaire sur les recettes d'exploitation tirées de l'affichage publicitaire sur les mobiliers urbains, objet du contrat.

Or, par un arrêt récent en date du 25 mai 2018, le Conseil d'Etat a considéré qu'un contrat dont l'attribution se voit transférer un risque lié à l'exploitation des ouvrages à installer, constitue un contrat de concession au sens des dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016.

Il apparaît dès lors que le contrat conclu avec la société Bueil Publicité Mobilier Urbain n'a pu être valablement passé selon la procédure adaptée prévue à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, laquelle est applicable en matière de marchés publics. Ce contrat devait être passé selon la procédure prévue par l'article 35 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, et des articles 9 et suivants du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016.

Par un courrier en date du 30 juillet 2018, il a été proposé à la société Bueil Publicité Mobilier Urbain de procéder à la résiliation d'un commun accord du contrat qui avait été conclu avec cette dernière, tout en lui demandant de faire part de ses observations dans un délai de 15 jours. Cette société a accepté la résiliation du contrat par courriel du 10 août 2018.

Dès lors, le contrat conclu avec la société Bueil Publicité Mobilier Urbain doit être résilié d'un commun accord du fait de l'irrégularité de la procédure de passation.

Sur avis de sa Commission Finances - Développement local - Administration Générale réunie le 17 septembre, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DÉCIDE** la résiliation d'un commun accord, du contrat conclu avec la société Bueil Publicité Mobilier Urbain du fait de l'irrégularité de la procédure de passation.

4. Fourniture, pose, entretien, maintenance et exploitation de mobiliers urbains à des fins d'information des usagers et de publicité - lancement d'une procédure de concession.

Par un arrêt récent en date du 25 mai 2018, le Conseil d'Etat a considéré qu'un contrat dont l'attributaire se voit transférer un risque lié à l'exploitation des ouvrages à installer, constitue un contrat de concession au sens des dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016.

Les besoins de la Collectivité sont les suivants :

- 20 mobiliers d'information municipale de 2m2 avec une face publicitaire,
- 1 mobilier d'information culturelle et associative (sans face publicitaire),
- 3 panneaux d'information électronique,
- 5 abribus, avec face publicitaire.

Il sera également demandé au concessionnaire l'entretien des deux abribus, situés Boulevard Félix Buhot, propriété de la Ville de Valognes.

En outre, le titulaire de la concession prendra à sa charge les campagnes d'affichage (impression et installation) définies comme suit :

- 2 plans de ville et leur mise à jour durant la durée de la concession,
- 18 campagnes d'affichage municipal par an.

En contrepartie, le titulaire sera autorisé à exploiter une partie des faces d'affichage des mobiliers à des fins commerciales et publicitaires. Il se rémunérera sur les recettes d'exploitation tirées de cet affichage publicitaire.

Le contrat est prévu pour une durée de 9 ans à compter de sa notification.

Sur avis de sa Commission Finances - Développement local - Administration Générale réunie le 17 septembre 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** de recourir à la passation d'un contrat de concession,
- **AUTORISE** le Maire à engager la procédure de passation et de dévolution de ce contrat de concession.

5. Constitution de la Commission de concession et délégation de service public de la Ville de Valognes - Élection des représentants du Conseil Municipal.

La Commission de concession et de délégation de service public est prévue dans le cadre de la procédure de choix d'un concessionnaire.

Cette commission est chargée :

- d'ouvrir les plis contenant les candidatures et les offres ;
- de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- d'analyser les offres et d'établir un rapport à destination de l'assemblée délibérante sur le choix de l'entreprise retenue.

En application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de Délégation de Service Public de la Ville de Valognes doit être composée du Maire ou de son représentant, président de la commission et de 5 membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il doit être procédé selon les mêmes modalités à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Conformément au CGCT, les candidatures prennent la forme d'une liste.

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats à raison de 5 afin de satisfaire le nombre total des sièges de titulaires, et de 5 candidats afin de pourvoir les sièges de suppléants.
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Cette possibilité permet, en particulier, à un courant minoritaire de présenter une liste même incomplète.

Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière « sans panachage, ni vote préférentiel » (article D 1411-3 du CGCT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 1411-5 et suivants, et les articles D 1411-3 à D 1411-5

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret °2016-86 du 1^{er} février 2016, relatifs aux contrats de concession, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la création de la commission permanente de concession et de délégation de services publics de la Ville de Valognes,
- **et PROCÈDE, de la façon suivante**, à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de concession et de délégation de service public par application de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Liste des candidats pour « Valognes pour tous » :

<i>5 délégués titulaires</i>	<i>5 délégués suppléants</i>
Jacky MOUCHEL	Patricia BELLOT
Sylvain CAILLOT	Elisabeth LEBRENE
Jean-Paul LEDU	Gérard BRÉBANT

Anne-Marie GOLSE	Odile SANSON
Jean-Marie LOSIO	Lucien LECERF

Liste des candidats pour « Ensemble pour Valognes » :

délégués titulaires	délégués suppléants
Didier GOUJON	Fabrice RODRIGUEZ
Ingrid DESRUES	Sylvie HERVIEU

RÉSULTATS DU VOTE :

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de conseillers votants : 27

Ont obtenu :

- La liste « Valognes pour tous » 23 voix
- La liste « Ensemble pour Valognes » 4 voix

Sont donc élus :

5 délégués titulaires	5 délégués suppléants
Jacky MOUCHEL	Patricia BELLOT
Sylvain CAILLOT	Elisabeth LEBRÈNE
Jean-Paul LEDU	Gérard BRÉBANT
Anne-Marie GOLSE	Odile SANSON
Didier GOUJON	Fabrice RODRIGUEZ

6. Délégation de maîtrise d'ouvrage au Conseil Départemental de la Manche, pour la construction d'un giratoire d'accès au futur centre aquatique du Cotentin.

La Communauté de Communes du Cœur du Cotentin a missionné dès 2012 le cabinet CAP URBAIN pour l'accompagner dans toutes les étapes de réalisation d'un futur centre aquatique, et notamment le choix du site d'implantation.

Avec ses 8,7 ha en sortie de Valognes, à proximité de la RN13 et sous propriété de la ville de Valognes, c'est le site du Grand Saint-Lin qui a été retenu. Il s'agit de développer sur ce site un projet global d'aménagement prévoyant habitat, activité économique et équipements publics dont le futur centre aquatique.

Le schéma d'aménagement précis de cette zone sera défini dans les prochains mois grâce à une étude réalisée en groupement de commande avec la ville de Valognes.

Cependant, le calendrier de réalisation du centre aquatique nous impose d'anticiper dès maintenant les aménagements d'entrée de zone, à savoir la création d'un giratoire depuis la RD 902.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce projet situé sur une route départementale, la CAC et la commune de Valognes proposent d'en déléguer la maîtrise d'ouvrage au Conseil Départemental.

Une convention sera établie afin de fixer les conditions de mise en œuvre de la délégation de maîtrise d'ouvrage. Celle-ci prévoit notamment une étape de validation de l'avant-projet avant l'inscription des crédits d'investissement au budget. La convention précise également les modalités de prise charge des travaux. Ceux-ci seront dans un premier temps payés par le Conseil Départemental. Après réception des ouvrages, la CAC et la commune seront appelées à participer à hauteur du bilan financier de l'opération. Une participation forfaitaire de 6% du montant des travaux, correspondant aux moyens d'études et frais généraux du conseil départemental, viendra s'ajouter à ces participations.

Sur avis de la Commission Finances – Développement local – Administration générale, réunie le 17 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la délégation de maîtrise d'ouvrage au Conseil Départemental de la Manche pour la construction d'un giratoire d'accès au futur centre aquatique du Cotentin,
- **et AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7. Dispositions relatives au Personnel territorial.

Après examen par sa Commission Finances – Développement local – Administration générale, réunie le 17 septembre, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** :

- la modification du tableau des emplois communaux, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude à l'emploi d'Agent de maîtrise au titre de la promotion interne,
- et la passation de deux contrats de travail à l'Ecole Municipale de Musique.

8. Déploiement d'un nouveau dispositif fiscal en faveur des petits commerces.

La loi de finances pour 2018 offre aux collectivités territoriales l'opportunité d'amorcer un travail sur la fiscalité des commerces.

L'article 1388 quinquies C du CGI permet à présent aux collectivités territoriales d'accorder un abattement de 1 à 15 % applicable à la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des magasins dont la surface de vente est inférieure à 400 m², et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

Par courrier en date du 5 septembre dernier, la Communauté d'Agglomération le Cotentin a indiqué qu'elle délibérera le 27 septembre prochain pour instaurer au 1^{er} janvier 2019 ce nouvel abattement à hauteur de 15 % sur la TFPB, et pour s'engager à compenser les pertes de recettes des communes qui rejoindront cette action en instaurant également cet abattement sur la TFPB des commerces de leur territoire.

Ainsi, en raison des difficultés rencontrées par les commerces de notre territoire, et au vu de cette possibilité offerte par le législateur de travailler sur un rééquilibrage de la fiscalité locale en matière de commerce, il vous est proposé d'appliquer dès 2019 un abattement de 15 % de la TFPB.

Après examen par la Commission Finances - Développement local - Administration générale, réunie le 17 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **INSTAURE** au 1^{er} janvier 2019 un nouvel abattement à hauteur de 15 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des commerces dont la surface de vente est inférieure à 400 m².

9. Attribution à titre exceptionnel de subventions municipales.

Après examen par la Commission Finances - Développement local - Administration générale, réunie le 17 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, (*M. LECERF n'a pas pris part au vote du fait de son implication dans l'association Valognes Commerces*), **ALLOUE**, à titre exceptionnel, des subventions aux Organismes et Associations suivantes :

- Comité de Jumelage Valognes-Wimborne pour l'organisation du 50^{ème} anniversaire du jumelage du 14 au 16 septembre 2018 : 3.000 €,
- Association Valognes Commerces pour l'organisation des animations des fêtes de fin d'année : 5.000 €,
- Association Les Enfants de Kara (régularisation de la subvention 2017 non versée) : 100 €,
- Association pour le développement des soins palliatifs pour l'organisation d'un après-midi débat le 11 octobre, à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de l'association : 800 €.

10 Transfert des résultats et clôture des budgets annexes eau et assainissement.

La communauté d'agglomération du Cotentin a été créée à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle a pris la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2018 par délibération n°2017/122 du 29 juin 2017.

Selon le guide pratique de l'intercommunalité dans sa version actualisée, la reprise des résultats des budgets annexes transférés à la communauté d'agglomération doit être appréhendée de manière distincte selon qu'il s'agisse de budgets M14 ou sous nomenclature M4.

Pour les budgets relatifs aux services publics industriels et commerciaux, ils sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

A ce titre, les excédents et/ou déficits des budgets M4 peuvent être transférés à l'EPCI (transfert en tout ou en partie) selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune et l'EPCI (délibérations concordantes) ou conservés dans le budget de la commune et repris dans son budget principal.

Les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles effectuées après la clôture des budgets annexes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 au compte 678 pour les excédents de fonctionnement au compte D-1068 pour les excédents ou R-1068 pour les déficits d'investissement.

Les résultats suivants sont transférés à la communauté d'agglomération Le Cotentin :

		Résultats cumulés au 31/12/2017	Produits irrécouvrables	Résultat reverser à CAC
Eau	Fonctionnement	122 345,30 €	79 495,01 €	42 850,29 €
	Investissement	-11 355,85 €		-11 355,85 €
Assainissement	Fonctionnement	137 105,31 €		137 105,31 €
	Investissement	82 967,74 €		82 967,74 €
TOTAL		331 062,50 €	79 495,01 €	251 567,49 €

Sur avis de la Commission Finances – Développement Local – Administration Générale réunie le 17 septembre 2018, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** la clôture des budgets annexes eau et assainissement,
- **APPROUVE** le transfert des résultats budgétaires de clôture 2017 comme indiqué ci-dessus.

11 Marché de fourniture de gaz – adhésion à un groupement de commandes.

Aux termes de l'article 25 de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation de gaz, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel pour les consommateurs non domestiques dont le niveau de consommation est supérieur à 200 MWh/an, ont été supprimés au 31 décembre 2014. Les pouvoirs adjudicateurs ont donc l'obligation de procéder à leur achat de gaz en application du code des marchés publics.

Ainsi, afin d'accompagner les personnes publiques, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé de gaz. La Ville de Valognes a adhéré à ce dispositif du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2019. A ce jour, il convient de renouveler cette adhésion pour assurer une continuité et intégrer le dispositif Gaz de 2019 à 2022.

Il convient de signer une nouvelle convention avec l'UGAP.

Une consultation sera lancée à la fin du second semestre 2018 en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire par lot. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre du lot correspondant. De cette mise en concurrence, regroupant plusieurs bénéficiaires, découlera un marché subséquent par bénéficiaire.

L'UGAP assurera la pérennité de son dispositif d'achat groupé de gaz en le renouvelant à l'échéance de la convention signée avec la Ville de Valognes, qui a pour objet la mise à disposition d'un marché public par bénéficiaire et par lot, pour la fourniture, l'acheminement de gaz et services associés avec les prestations commençant à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une durée de trois ans.

Sur avis de la Commission Finances – Développement Local - Administration Générale réunie le 17 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** pour intégrer le dispositif d'achat groupé de gaz, proposé par l'UGAP.
- et **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes, le marché de fourniture de gaz, et toutes pièces s'y rapportant.

12 Cession d'un garage sis rue des Religieuses.

Par courrier du mois de mai dernier, la ville a proposé à deux acquéreurs potentiels, la mise en vente du garage récemment acquis de la SCI L'HERMINETTE issu de la parcelle cadastrée section AP 61, sis 40 rue des Religieuses, d'une emprise de 60 m², estimé par France Domaine à 10.000 € hors frais, droits et taxes.

Une proposition à 18 860 € a été faite.

Sur avis de la Commission Environnement – Cadre de vie - Urbanisme, réunie le 6 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à la cession de ce garage au plus offrant.

13 Acquisition d'une bande de terrain en vue de l'aménagement de la rue du Pavillon.

Sur avis de sa commission Environnement – Cadre de Vie – Urbanisme réunie le 6 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à l'acquisition, pour l'euro symbolique, d'une bande de terrain cadastrée section AL n^{os} 1082 et 1084, appartenant à Monsieur et Madame Edouard JEANNE, domiciliés à Valognes – 25 rue du Pavillon, d'une superficie de 23 m², afin de permettre l'aménagement de cette rue.

14 Médiathèque Julien de Laillier – travaux d'extension et de rénovation – autorisation à donner au Maire pour dater, signer et déposer la demande de permis de construire.

Afin de mieux adapter l'offre municipale aux pratiques et aux attentes des usagers, des travaux d'extension et de rénovation de la médiathèque Julien de Laillier sont envisagés.

Pour réaliser ce projet, un contrat de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le Cabinet Piard Architecte de Valognes, qui l'a présenté à la Commission Culture – Patrimoine du 31 mai 2018 ; le permis de construire relatif à ces travaux d'extension et de rénovation étant maintenant finalisé.

Le Conseil Municipal, sur avis de la commission Finances – Développement local – Administration générale, réunie le 17 septembre, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** le Maire à dater, signer et déposer la demande de permis de construire.

15 École Municipale de Musique – passation d'une convention avec le Foyer d'Accueil Médicalisé et fixation d'une participation annuelle pour la mise en place de cours collectifs.

L'École Municipale de Musique s'est dotée d'un orgue sensoriel afin de proposer de nouveaux cours, notamment adaptés à différents handicaps. Cet instrument est composé d'une centrale informatique et de capteurs sensoriels colorés et lumineux.

Madame la Directrice du Foyer d'Accueil Médicalisé situé à Valognes, établissement d'accueil de la fondation Bon Sauveur de la Manche, sollicite la Ville afin de proposer des cours de musique adaptés à ses résidents, cette prestation serait prise en charge par le foyer.

Sur avis de la Commission Enseignement, Éducation, Aide à la réussite scolaire réunie le 13 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** de la passation d'une convention avec le F.A.M. afin de permettre à ses résidents de suivre des cours collectifs d'enseignement spécifique d'orgue sensoriel et de percussions africaines, pour l'année scolaire 2018-2019, et de la fixation d'une participation financière annuelle de 800 euros qui sera facturée au F.A.M.
- Et **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

16 Accueils de loisirs périscolaires - PEDT - Contractualisation avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour la mise en œuvre du « Plan mercredi ».

Le « plan mercredi », plan national nouvellement créé, vise à renforcer la dimension éducative des accueils de loisirs ainsi qu'à accompagner le développement de nouveaux projets d'accueils dans un cadre règlementaire et pédagogique sécurisé et de qualité.

Afin d'accompagner les collectivités, la D.D.C.S. étend le dispositif « malles du P.E.D.T. » au service du « plan mercredi » et met à disposition un site dédié aux collectivités, qui propose :

- Un rappel du cadre juridique,
- Un récapitulatif des aides financières,
- Des informations pratiques sur la mise en place d'un plan mercredi,
- 100 fiches pédagogiques construites en partenariat avec les associations d'éducation populaire,
- Les coordonnées des partenaires nationaux et locaux

La durée d'engagement « plan mercredi » est annexée à celle de la convention P.E.D.T., soit jusqu'à juin 2020. Elle fera l'objet d'une évaluation.

Cet engagement est soutenu financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales par une majoration de 0,46 € /h et par enfant inscrit le mercredi après-midi ce qui représente un financement annuel d'environ 1.500 €.

Sur avis de la Commission Enseignement, Éducation, Aide à la réussite scolaire réunie le 13 septembre, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présent ou représentés,

- **DÉCIDE** d'engager l'accueil périscolaire dans le nouveau dispositif « plan mercredi » 2018-2020,

- Et **AUTORISE** le Maire à signer le dossier d'engagement et autres documents permettant la mise en œuvre du « plan mercredi ».

17 Organisation de la 82^{ème} semaine fédérale de cyclotourisme en 2020 - Signature d'une convention.

La Fédération Française de Cyclotourisme a confié à la Commission d'Organisation de la Semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme 2020 (la COSFIC 2020) l'organisation de la 82^{ème} Semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme, qui se déroulera à Valognes du 2 au 9 août 2020.

Cette manifestation rassemblera au cours de ces 8 jours, entre 9 000 et 15 000 cyclotouristes (et leurs familles) dont 800 étrangers, issus de 6 nations différentes, qui viendront pratiquer leur sport, en découvrant la région, ses sites, son histoire, ses savoir-faire, sa vie et ses traditions.

Les différentes collectivités, conscientes des impacts de cette manifestation pour leur territoire ont décidé de soutenir son organisation avec l'objectif commun de promouvoir et de renforcer l'attractivité du Cotentin.

La ville de Valognes, est au cœur de cet événement, car elle accueillera sur son territoire :

- le Village Fédéral, véritable lieu de vie de « la Semaine », et point de convergence quotidien de l'ensemble des participants.
- l'ensemble des animations de la semaine, (dont les cérémonies d'ouverture et de clôture).
- des campings ; situés à moins d'un kilomètre du centre-ville ils permettront l'hébergement de 6 000 personnes.
- un pôle de restauration fonctionnant avec des fournisseurs locaux et situé au village fédéral permettra d'accueillir 700 personnes chaque soir

Par courrier du 28 juin 2016, le maire et le président de la Communauté d'agglomération du Cotentin ont donné leur accord de principe à l'organisation de cet événement permettant ainsi de commencer à travailler sur le projet avec la COFSIC 2020.

Une convention tripartite entre la COSFIC, la CAC et la ville de Valognes est nécessaire pour déterminer les engagements de chacune des parties en termes financier, logistique et humain.

Au vu des échanges menés avec la COFSIC, la ville de Valognes serait amenée à :

- Mettre à disposition à titre gracieux les équipements sportifs municipaux et en assurer l'entretien
- Prêter du matériel « fête et cérémonie »

- Mettre en place une permanence administrative.
- Prendre en charge la cérémonie d'ouverture et 2 animations en soirée.
- Verser à la COFSIC une subvention de 40 000 € répartie sur 2 exercices budgétaires (20 000 € en 2019 et 20 000 € en 2020).

Après avis de la commission Sport, infrastructures sportives, jeunesse, loisirs, vie associative, réunie le 19 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec la COFSIC pour l'organisation de la 82eme semaine internationale de cyclotourisme.

18 - Dénomination de voies.

Afin de permettre l'amélioration de la distribution du courrier et des livraisons, il convient de dénommer :

- l'impasse desservant le lotissement chasse Anthonne et la venelle piétonne entre la rue Maurice Pigeon et la chasse Anthonne
- la route de Ruffosses : secteur compris entre la Petite Route et la limite de la commune

Sur avis de la Commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme, réunie le 6 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DÉNOMME** les voies suivantes :

- l'impasse desservant le lotissement chasse Anthonne et la venelle piétonne entre la rue Maurice Pigeon et la chasse Anthonne → **chasse des Diaboliques**
- la route de Ruffosses : secteur compris entre la Petite Route et la limite de la commune → **route de la Croix des Faulx.**

19 - Concours communal des maisons fleuries - palmarès 2018.

Sur proposition du Jury communal des maisons fleuries, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 voix contre (M. Goujon), à la majorité des Membres présents ou représentés, **ADOpte** le palmarès du concours 2018 des maisons fleuries, comportant les prix décernés par catégorie aux différents lauréats, en fonction des crédits alloués au budget primitif 2018.

La remise des prix aura lieu Salon Marcel Audouard, le jeudi 18 octobre à 18 h 30.

Valognes, le 26 septembre 2018

LE MAIRE :
Jacques COQUELIN